

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2014/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 septembre 2014

DCM N° 14-09-25-3

Objet : Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Champagne-Ardenne, Lorraine sur la gestion de la Ville de Metz.

Rapporteur: M. le Maire

La Chambre Régionale des Comptes de Champagne-Ardenne, Lorraine a transmis à M. le Maire son Rapport d'Observations Définitives sur la gestion de la Ville de Metz.

Ce rapport porte sur la période 2009 à 2012.

Il est aujourd’hui communiqué à l’assemblée délibérante de la Ville de Metz.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l’approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code des Juridictions Financières,

VU le rapport sur les Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Champagne-Ardenne, Lorraine sur la gestion de la Ville de Metz joint en annexe,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a de communiquer ledit rapport à l’Assemblée délibérante de la Ville de Metz dès sa plus proche réunion,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** des Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Champagne-Ardenne, Lorraine sur la gestion de la Ville de Metz.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Général de la Moselle

Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Direction Générale des Services
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.10 Divers

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 46 Absents : 9 Dont excusés : 8

Décision : SANS VOTE

Chambre régionale
des comptes
Champagne-Ardenne,
Lorraine



RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

COMMUNE DE METZ (MOSELLE)

Exercices 2009 à 2012

S O M M A I R E

SYNTHESE	4
1. PREAMBULE	5
1.1. La procédure	5
1.2. Présentation générale de la commune	5
2. LES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COMMUNE	5
3. LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	6
3.1. La convention d'aménagement de la ZAC de l'Amphithéâtre	6
3.2. L'Agence de développement Metz Métropole Développement (MMD)	9
4. LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE (EXERCICES 2009 À 2011)	11
4.1. La formation de l'excédent brut de fonctionnement (tableaux en annexe n°2)	11
4.1.1. Les produits courants de fonctionnement du budget principal	11
4.1.2. Les dépenses courantes de fonctionnement	12
4.1.3. L'excédent brut de fonctionnement (EBF)	13
4.2. Les résultats financier, exceptionnel et comptable (tableaux en annexe n° 3)	13
4.3. La capacité d'autofinancement brute (tableaux en annexe n° 4)	13
4.4. La dette (tableaux en annexe n° 5)	14
4.4.1. L'encours de la dette	14
4.5. La capacité d'autofinancement disponible (tableau en annexe n° 6)	14
4.6. Les investissements (tableaux en annexe n° 7)	15
4.6.1. Les dépenses d'équipement	15
4.6.2. Les immobilisations financières	15
4.6.3. Les opérations sous mandat	15
4.7. Le fonds de roulement (FDR) et la trésorerie (tableaux en annexe n° 8)	16

5. LA FONCTION PERSONNEL (TABLEAUX EN ANNEXE N° 9)	16
5.1. L'organisation du service	16
5.2. La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)	17
5.3. Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	17
5.4. L'évolution des effectifs	18
5.5. L'évolution des charges de personnel	19
5.6. Les heures supplémentaires et l'absentéisme	19
5.6.1. Les heures supplémentaires	19
5.6.2. L'absentéisme	20
5.6.3. La progression dans la carrière	21
5.6.4. Les avantages en nature	21
6. LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	22
6.1. L'évolution des subventions et leur publicité (tableau en annexe n° 10)	22
6.2. Le contrôle des subventions versées aux associations	23
6.3. La Fédération des commerçants	24
7. LA DISTRIBUTION DE L'EAU	25
7.1. La convention d'affermage	25
8. LES IMMEUBLES DE RAPPORT	27
9. RAPPELS DU DROIT	27
10. RECOMMANDATIONS	27
11. ANNEXES	29

SYNTHESE

Capitale de région et métropole d'équilibre du bassin nord-lorrain, la ville de Metz compte, en 2011, 124 961 habitants, population en diminution de 1,4 % par rapport à 2009.

Elle fait partie de la Communauté d'agglomération de Metz Métropole, du Syndicat mixte de l'orchestre national de Lorraine, du Syndicat mixte intercommunal à vocation touristique du Pays messin, ainsi que de l'Etablissement public de coopération culturelle « Metz en scènes » et de celui du Centre Pompidou Metz.

Si l'intérêt communautaire en matière de développement économique a été clairement défini, le partage des compétences n'est cependant pas respecté s'agissant de l'aménagement de la ZAC de l'Amphithéâtre ou du financement de l'Agence de développement économique Metz Métropole.

Par ailleurs, si la situation financière de la commune de Metz est confortable, la chambre lui recommande de rester vigilante quant à l'évolution de ses recettes et de ses dépenses, ces dernières continuant à augmenter un peu plus que les recettes.

La capacité d'autofinancement brute dégagée ainsi que les dividendes versés par l'Usine d'Electricité de Metz lui permettent d'autofinancer une part importante des investissements. La chambre relève toutefois que l'emprunt, d'un montant de 7 000 000 € souscrit en 2011, n'était pas justifié au regard des besoins de financement immédiats.

La collectivité maîtrise l'augmentation de sa masse salariale. Cependant, si le nombre de jours d'absence moyen par agent reste dans la moyenne nationale, il a néanmoins augmenté de 10 % entre 2009 et 2011, le nombre de jours d'absence pour accident du travail ayant quant à lui doublé alors que le document unique d'évaluation des risques professionnels n'a pas encore été adopté pour l'ensemble des services.

La chambre recommande également à la commune de veiller à respecter la délibération du 26 janvier 2012 portant sur l'octroi d'heures supplémentaires et d'actualiser son dispositif de concession de logement conformément au décret n° 2012-752 du 9 mai 2012.

S'agissant des relations avec les associations, la commune ne publie pas par voie électronique, conformément aux articles 1 et 2 du décret n° 2006-887 du 17 juillet 2006, la liste des subventions qu'elle leur verse et ne contrôle pas systématiquement l'utilisation des subventions accordées en exigeant la production des documents prévus contractuellement à cet effet.

En ce qui concerne la délégation de service public de l'eau, la chambre relève que la commune de Metz se comporte comme un syndicat intercommunal de fait et lui recommande de mettre fin au dispositif de distribution d'eau potable aux communes avoisinantes, contraire aux dispositions du code général des collectivités territoriales, en lui substituant un dispositif conforme.

Enfin, compte tenu de la valeur patrimoniale de ses immeubles de rapport, la commune pourrait avoir intérêt à pratiquer l'amortissement pour certains d'entre eux.

1. PREAMBULE

1.1. La procédure

Dans sa séance du 3 avril 2013, la Chambre régionale des comptes de Champagne-Ardenne, Lorraine a arrêté les observations provisoires transmises au maire de Metz le 17 octobre 2013.

Des extraits ont été transmis à cette même date au président de la Communauté d'agglomération de Metz-Métropole, au président de l'Agence de Metz Métropole Développement ainsi qu'au président de la Fédération des commerçants de Metz.

Après réception des réponses, la chambre, dans sa séance du 29 avril 2014 , a retenu les observations définitives qui suivent.

1.2. Présentation générale de la commune

La ville de Metz est située au croisement des grands axes européens de circulation, l'axe nord-sud qui relie directement la mer du Nord à la Méditerranée en longeant le Sillon mosellan, et l'axe ouest- est de Paris à Vienne. Elle se situe à égale distance, près de 55 km, de Nancy, du Luxembourg et de Sarrebrück, et Paris se trouve à 82 mn en TGV.

Capitale de région et métropole d'équilibre du bassin nord-lorrain, la commune de Metz compte, en 2011, 124 961 habitants, population en diminution de 1,4 % par rapport à 2009.

2. LES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE

La commune de Metz est membre de la Communauté d'agglomération de Metz Métropole (Metz Métropole), établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui regroupe 40 communes pour une population de 226 222 habitants.

Outre les compétences obligatoires en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville dans la communauté, la communauté d'agglomération exerce les compétences optionnelles relatives à la voirie et parcs de stationnement communautaires, l'assainissement, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés, la lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores, les équipements culturels et sportifs. Les compétences

facultatives concernent l'étude de tout problème d'intérêt communautaire, le service de lutte contre l'incendie, la fourrière animale, l'instruction des autorisations liées au droit des sols et l'archéologie préventive.

La commune de Metz fait également partie du Syndicat mixte de l'orchestre national de Lorraine (ONL) et du Syndicat mixte intercommunal à vocation touristique (SIVT) du Pays messin.

Enfin, la commune est membre de l'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) « Metz en scènes » et de celui du Centre Pompidou Metz.

3. LA REPARTITION DES COMPETENCES ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

3.1. La convention d'aménagement de la ZAC de l'Amphithéâtre

La ZAC du quartier de l'Amphithéâtre avait été créée par décision du conseil municipal de Metz du 25 février 2000, et la commune de Metz avait conclu, le 20 décembre 2004, une convention publique d'aménagement (CPA) avec la Société d'Aménagement et de Restauration de Metz Métropole (SAREMM).

La Communauté d'agglomération de Metz Métropole (CA2M) ayant reconnu la ZAC d'intérêt communautaire par délibération du 27 juin 2005, elle s'est substituée à la commune pour l'exécution du contrat par avenant n° 1 en date du 21 avril 2006, avenant tripartite signé par la commune, la communauté d'agglomération et la SAREMM.

L'article 1 de l'avenant stipule en effet que la Communauté d'agglomération de Metz Métropole est substituée à la commune de Metz dans l'ensemble des droits et obligations résultant de la CPA. L'article 2 précise que, par dérogation à l'article 1, l'alinéa suivant l'article 17.6 de la convention (*« la ville se portant acquéreur des ouvrages publics pour un montant de 66 264 164 € TTC »*) est modifié ainsi :

- *« La CA2M se porte acquéreur des équipements publics devant lui revenir pour un montant de 36 016 829 € TTC ;*
- *La CA2M participera au financement d'équipements publics propriété de Réseau Ferré de France à hauteur de 1 959 649 € TTC ;*
- *La ville de Metz se porte acquéreur des équipements publics devant lui revenir pour un montant de 34 525 369 € TTC » ;*
- *La ville de Metz participera également au financement d'équipements publics propriétés de Réseau Ferré de France à hauteur de 9 218 369 € TTC.*

L'article 3 ajoute que « *la ville de Metz, dans le cadre de sa compétence générale en matière d'urbanisme, conserve la responsabilité du projet urbain et de ses aspects réglementaires. Par ailleurs, pour l'établissement des documents financiers et du compte rendu annuel d'activité (CRAC), la SAREMM devra recueillir l'accord exprès de la ville de Metz sur les montants et sur l'échéancier du versement de ses participations, ainsi que sur les modalités prévisionnelles des acquisitions des ouvrages destinés à être incorporés à son patrimoine. Dans ce cadre, le CRAC transmis par la SAREMM à la CA2M en vue de son approbation par le conseil de communauté devra comporter l'accord écrit de la ville de Metz sur les dispositions de ce document la concernant, et notamment la participation financière*

 ».

Cet avenant, contresigné par le maire de Metz, reconnaît ainsi à la ville un droit de regard, sinon de quasi-tutelle, sur la gestion de cette concession d'aménagement par la CA2M, devenue autorité publique concédante, et par la SAREMM, concessionnaire de l'aménagement de cette ZAC, en soumettant à l'accord de la ville les montants et les modalités de sa participation financière aux équipements et ouvrages publics devant revenir à la collectivité et sur le compte rendu annuel d'activité (CRAC) avant son approbation par le conseil communautaire.

Six autres avenants, également tripartites, ont été conclus, entre février 2008 et juillet 2011, entre, d'une part, la Communauté d'agglomération Metz Métropole et la commune de Metz et, d'autre part, la SAREMM : avenant n° 2 du 15 février 2008, avenant n° 3 du 14 mai 2009 et avenant n° 4 du 21 décembre 2009 réajustant le montant des acquisitions d'équipements publics par la commune et la Communauté d'agglomération de Metz Métropole, avenant n° 5 du 6 juillet 2010 procédant à une régularisation des conditions de versement de la rémunération due à la SAREMM, avenant n° 6 du 27 octobre 2010 faisant le point sur le montant de la participation de la Communauté d'agglomération de Metz Métropole à l'équilibre de l'opération ainsi que sur les cessions d'équipements publics à la ville de Metz, avenant n° 7 du 12 juillet 2011 faisant le point sur le montant de la participation de la Communauté d'agglomération Metz Métropole à l'équilibre de l'opération, sur les cessions d'équipements publics à la commune de Metz ainsi que sur la participation de la Communauté d'agglomération de Metz Métropole aux équipements publics communautaires.

La commune de Metz est ainsi constamment intervenue à ces différents avenants en tant que cocontractante aux côtés et au même rang que la CA2M.

Or, ni les dispositions de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, ni celles de l'article L. 1523-2 du CGCT ne prévoient ou n'autorisent qu'une concession d'aménagement public mette, de fait, en présence deux collectivités concédantes, même si seule l'une d'entre elles apparaît supporter juridiquement et financièrement les risques de l'opération.

Si la commune de Metz a manifestement intérêt à contracter avec la CA2M pour déterminer la part des équipements publics lui revenant dans le cadre de la réalisation de cette ZAC, elle ne peut plus être partie prenante à cette convention d'aménagement complétée de ses différents avenants, sauf à vouloir maintenir à l'égard de la CA2M une forme de tutelle, démarche en principe proscrite par l'article L. 1111-3 du CGCT.

En outre, l'intervention constante de la commune aux différents avenants passés par la CA2M à la convention d'aménagement de cette ZAC pourrait susciter un litige entre la CA2M et la commune dans l'hypothèse où les montants nécessaires à l'équilibre de l'opération devaient augmenter en raison d'une conjoncture défavorable et que la CA2M était conduite à solliciter une participation de la part de la commune, même si, d'une lecture directe des stipulations de la convention d'aménagement (articles 14-4 et 17-6) et de ses différents avenants, il ressort que seule la CA2M est censée supporter les risques économiques et financiers attachés à cette opération d'aménagement.

La chambre recommande donc à la ville de Metz de sortir de la convention d'aménagement en question et d'établir à ce sujet une relation contractuelle directe avec la Communauté d'agglomération de Metz Métropole.

Le maire de Metz et le président de la Communauté d'agglomération de Metz Métropole ont indiqué en réponse que cette contractualisation tripartite répondait à la volonté de préserver une bonne articulation des actions de chacun des acteurs de l'aménagement de cette zone, dans le cadre de leurs compétences respectives, mais qu'ils étudieraient cependant dans les meilleurs délais l'opportunité et les conditions d'établissement d'une nouvelle relation contractuelle entre leurs entités publiques respectives.

Le maire de Metz a également précisé qu'il souhaitait cependant continuer à préserver l'autonomie et les intérêts financiers de sa commune.

Il n'en demeure pas moins qu'aux termes de l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme, l'attribution de la concession d'aménagement ne peut émaner que d'un concédant unique. En revanche, rien n'empêche, en l'occurrence, la commune-centre et l'EPCI d'organiser contractuellement, mais par ailleurs, le suivi de la partie de l'opération d'aménagement qui ne concerne que la commune-centre.

La chambre relève également qu'en application de l'article L 1321-2 du CGCT, « *Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.*

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.»

Au regard des dispositions tant du code de l'urbanisme que du code général des collectivités territoriales, il paraît donc incontestable que la ville de Metz n'avait plus juridiquement la capacité à intervenir à la convention d'aménagement de la ZAC de l'Amphithéâtre.

3.2. L'Agence de développement Metz Métropole Développement (MMD)

Cette association a été créée le 31 octobre 2008 par la commune de Metz et la Communauté d'agglomération Metz Métropole. Les autres membres en sont l'Université Paul Verlaine-Metz, l'Association des Grandes Ecoles de Metz (AGEM), l'Agence d'Urbanisme d'Agglomération de Moselle (AGURAM), la Chambre de commerce, d'industrie et de Services de la Moselle, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle, Moselle Développement et l'Agence de Développement des Investissements Extérieurs en Lorraine (ADIELOR).

Cette agence de développement économique est financée globalement à 60 % par la communauté d'agglomération et 40 % par la commune de Metz.

La commune lui a attribué, par convention du 12 avril 2011, une subvention de 740 000 € en 2011 en contrepartie de l'obligation de remplir trois missions « distinctes et complémentaires » (promouvoir Metz à partir d'une analyse fine de l'image de la ville et des forces et faiblesses de son territoire, assurer le développement et l'animation du tissu économique local, participer au côté de la ville à la formalisation d'une stratégie de développement) en mettant en œuvre les leviers d'intervention suivants :

- démarche de mise en œuvre du schéma de développement économique ;
- prospection en matière d'offre foncière et immobilière adaptée ;
- commercialisation des fonciers à vocation économique appartenant à la ville de Metz (village de bureau de la ZAC du GPV, parcelle SOTRAMEUSE, partie économique de la ZAC des Hauts de Queuleu,...) ;
- animation du tissu économique local pour être l'épicentre de commerce de la Grande Région ;
- structuration des filières innovantes ;
- contribution à la mise en œuvre d'une politique de développement commercial ;
- faire de la culture un vecteur de développement économique ;
- communication et promotion ;
- promotion exogène.

La chambre relève ainsi que les objectifs particuliers assignés par la commune à l'agence de développement dans le cadre de cette convention de financement par subvention s'inscrivent en grande partie dans l'exercice de compétences communautaires.

Les rapports d'activité pour 2009, 2010 et 2011 de MMD indiquent également que les actions spécifiques à la commune de Metz concernent essentiellement des études sur le développement ou le suivi de la commercialisation de la ZAC GPV Metz Borny, ainsi que sur le développement du commerce en centre-ville et de proximité, nombre d'études étant par ailleurs sous-traitées par l'agence.

La majorité des opérations concerne ainsi la Communauté d'agglomération Metz Métropole (Schéma de développement économique de l'agglomération messine, port multimodal, Parc du Technopôle, Quartier de l'Amphithéâtre, future Cité des Congrès, zone de Marly Belle Fontaine, travaux « METTIS », filière « Santé » et filière « Matériaux », agriculture périurbaine) ou le Pôle Innovation Santé de Mercy.

De plus, le fait que le financement annuel de l'agence soit globalement assuré à 40 % par la commune (728 000 € en 2009 et 740 000 € en 2010 d'après les comptes administratifs de la commune) et à 60 % par la communauté d'agglomération (1 095 000 € en 2010 d'après les comptes de l'association) met en évidence que la subvention de la commune n'est pas déterminée en fonction des actions spécifiques à la ville, contrairement à ce qui est prévu par la convention. Elle finance probablement aussi en grande partie les actions de développement de la communauté d'agglomération.

En outre, certaines des actions contractualisées s'apparentent à la rémunération de prestations de services assurées à la demande exclusive de la commune de Metz ; ces actions ayant par conséquent vocation à être financées, non pas par voie de subvention, mais dans le cadre des règles applicables à la commande publique.

La chambre observe donc, qu'au regard de la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération Metz Métropole en matière de développement économique, la participation structurelle et institutionnelle de la commune de Metz au financement de l'agence de développement économique de l'agglomération messine et le contenu de la convention de financement de 2011 entre la ville et l'agence témoignent d'une confusion complète dans l'exercice des compétences en matière de développement économique entre la commune et la communauté d'agglomération.

Le maire de Metz a indiqué en réponse que la création de Metz Métropole Développement était pertinente pour fédérer deux acteurs majeurs du territoire et les rassembler au sein d'un guichet unique de référence pour les investisseurs, et le président de la Communauté d'agglomération de Metz Métropole que le financement de l'agence reposait sur une clé de répartition établie globalement en concordance avec l'évaluation de la participation respective de la ville et de communauté d'agglomération à l'exercice actuel de la compétence de développement économique.

La chambre relève toutefois que les actions de développement local effectuées pour la commune ne justifient pas un financement de l'agence à hauteur de 40 %, taux fixé forfaitairement et inchangé.

Les actions menées au seul profit de la commune-centre, hors compétences communautaires, devraient intervenir dans le cadre de prestations soumises aux règles de la commande publique.

4. LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE (EXERCICES 2009 A 2011)

Le budget communal se compose du budget principal et de trois budgets annexes (camping, zones d'aménagement, service des eaux). Compte tenu de la faible incidence de ces derniers (voir annexe n° 1), l'analyse qui suit portera exclusivement sur le budget principal.

4.1. La formation de l'excédent brut de fonctionnement (tableaux en annexe n°2)

4.1.1. Les produits courants de fonctionnement du budget principal

L'ensemble des recettes de gestion courante s'établissait à 151 626 542 € en 2011, soit une augmentation de 13 276 349 € par rapport à 2009, représentant une hausse de près de 10 %.

Cependant, sur l'exercice 2011, des excédents d'opérations d'aménagement achevées ont été récupérés pour un total de 5 300 000 €, recette non reconductible au cours des exercices suivants. Hors cette recette exceptionnelle, la hausse des recettes de gestion courante s'élève à 5,8 % sur la période examinée.

Les recettes de gestion courante sont constituées à 60 % des produits fiscaux qui ont augmenté de 10 % sur la période.

Les dotations et participations représentent la deuxième composante des recettes de gestion courante avec 27 % de leur total et sont restées stables sur la période.

4.1.1.1.Les produits fiscaux

Les produits fiscaux sont constitués des contributions directes et des autres impôts et taxes.

Les autres impôts et taxes :

Ils recouvrent l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire, respectivement 29 808 116 € et 3 220 032 €, montants identiques sur toute la période, et les impôts indirects représentant 18 % du total et progressant de 15 % sur la période.

En effet, la ville a diversifié ses ressources fiscales indirectes.

Elle a ainsi instauré la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), pour un montant multiplié par 6 de 2010 à 2011, passant de 143 974 € à 908 426 €, puis la taxe de séjour (300 000 € en moyenne en 2010 et 2011).

Enfin, en 2010, elle a perçu la taxe locale d'électricité au taux de 4 %, transformée en taxe sur la consommation finale d'électricité, au taux de 8 % à compter du 1^{er} janvier 2011, apportant une recette de 1 717 510 € en 2011.

Les contributions directes

L'augmentation des bases et des taux a permis une croissance des contributions directes de 7,2 % entre 2009 et 2011.

L'augmentation du produit des contributions directes est cependant allée *decrescendo* sur la période, 4,4 % entre 2009 et 2010 puis 2,7 % de 2010 à 2011.

Les bases fiscales des impôts locaux ont augmenté de 2,6 % entre 2009 et 2011.

Cette hausse résulte du relèvement des bases d'imposition prévu par les lois de finances et non pas du dynamisme des bases communales, la population messine étant en baisse depuis 2009.

L'augmentation des recettes de la fiscalité directe est due principalement à la hausse des taux appliqués.

Les taux ont progressé entre 2009 et 2010 respectivement de près de 2 % et 3 % pour la taxe d'habitation et la taxe sur les propriétés bâties, taux restés stables en 2011. Le taux sur le foncier non bâti est également resté stable sur toute la période examinée.

Les taux votés restent cependant inférieurs aux taux moyens de la strate en ce qui concerne la taxe d'habitation et le foncier bâti, respectivement de 2,78 points et 5,75 points en 2011.

Le produit des contributions directes par habitant est également inférieur au produit fiscal moyen de la strate, en 2010, de 23 % pour la taxe d'habitation et de 42 % pour le foncier bâti.

Le potentiel fiscal messin est, quant à lui, légèrement plus élevé que celui des communes de la strate, 874 € par habitant en 2010 contre 856 € pour la moyenne de la strate.

4.1.2. Les dépenses courantes de fonctionnement

Les dépenses de gestion courante, en hausse de 6,2 % par rapport à 2009, s'établissaient à 137 841 372 € en 2011, dont 52 % sont des charges de personnel ; 23 % sont des charges à caractère général, en augmentation de 10 %, et 24 % des « autres dépenses de gestion courante », principalement des subventions, en hausse de 6 % sur la période examinée.

Les charges de personnel, d'un montant de 72 011 532 € en 2011, ont progressé de 4 % sur la période.

Les charges à caractère général représentaient, en 2011, 32 055 075 €, soit une augmentation de 10 % par rapport à 2009.

Les postes « achats » (hausse du prix de l'énergie), « entretien et réparation » (travaux d'entretien sur la voirie et les réseaux) ont le plus progressé sur la période.

En 2011, le montant des autres charges de gestion courante s'élevait à 33 609 166 €, dont 31 596 284 € de subventions accordées par la collectivité aux organismes de droit privé et public.

4.1.3. L'excédent brut de fonctionnement (EBF)

Il progresse de 62 % entre 2009 et 2011, passant de 8 512 823 € à 13 785 170 €. Cependant, ce résultat est ponctuel compte tenu de la recette de 5 300 000 € en 2011 provenant de la clôture de budgets annexes.

Si l'on exclut cette recette, le niveau de l'EBF reste proche en 2011, avec 8 485 170 €, de celui de 2009, les recettes augmentant de 5,8 %, soit un taux de progression légèrement inférieur aux dépenses de gestion courante sur la même période (+ 6,2 %).

En conséquence, si l'EBF ne paraît pas s'être dégradé au cours de la période, l'évolution assez dynamique des dépenses de gestion courante plaide en faveur du maintien de la vigilance sur ces postes budgétaires.

Par ailleurs, les valeurs annuelles de l'EBF, rapportées en euros par habitant, placent la commune en dessous de la moyenne de la strate, avec un écart variant de -12 à -34 % sur la période.

4.2. Les résultats financier, exceptionnel et comptable (tableaux en annexe n° 3)

Les résultats financier et exceptionnel confortent l'EBF et fixent le niveau du résultat comptable de fonctionnement à une valeur moyenne de 13 M € de 2009 à 2011.

Le résultat financier, très largement excédentaire (plus de 8 000 000 € sur les exercices examinés), résulte de charges financières peu élevées en raison du faible endettement de la collectivité et de recettes financières importantes dès le début de la période étudiée provenant des dividendes versés par l'Usine d'électricité de Metz (8,5 M € par an).

D'un montant de 13 472 679 € en 2009, 2 727 156 € en 2010 et 5 002 144 € en 2011, le résultat exceptionnel est fortement excédentaire sur la période en raison des produits de cessions, notamment, en 2009, la cession de terrains de la ZAC de l'Amphithéâtre à la SAREMM pour un montant de 11 708 000 €.

4.3. La capacité d'autofinancement brute (tableaux en annexe n° 4)

La capacité d'autofinancement (CAF) brute représente l'ensemble des ressources, dégagées par la section de fonctionnement pouvant être mobilisées pour financer les dépenses d'investissement.

Cette capacité d'autofinancement brute qui était de 16 851 192 € en 2009 et 16 276 050 € en 2010, s'élève à 23 143 154 € en 2011 en raison de l'intégration du résultat de clôture de ZAC pour un montant de 5 300 K€.

Par habitant, elle est, sur la période, supérieure à la moyenne régionale de la strate, de 26 % en moyenne.

Le ratio rapportant la CAF brute en pour-cent au montant des produits de fonctionnement, de 10,2 % en 2009, 10,5 % en 2010 et 14 % en 2011, se situe à un niveau satisfaisant et va en s'améliorant.

4.4. La dette (tableaux en annexe n° 5)

4.4.1. L'encours de la dette

La ville a contracté trois emprunts auprès d'établissements de crédit ainsi qu'une dette envers la SAREMM à la suite de l'acquisition de terrains de la ZAC de l'Amphithéâtre devant être réglés sur plusieurs exercices.

En 2010, l'encours de la dette bancaire, de 7 374 570 €, diminue de 19 % par rapport à 2009, aucun emprunt nouveau n'ayant été contracté.

Un nouvel emprunt de 7 000 000 € a cependant été souscrit en 2011, alors même que la ville disposait d'un fonds de roulement de 18,6 M€ à la clôture de l'exercice 2010 et de 16,9 M€ à la clôture de l'exercice 2011.

La chambre relève que cette opération n'était pas nécessaire au maintien des équilibres financiers à la clôture de l'exercice.

Par ailleurs, l'encours de la dette bancaire représente, en 2011, 7,7 % des recettes réelles de fonctionnement alors que la moyenne de la strate est de 80,6 %.

Enfin, le ratio de désendettement, qui rapporte le stock de dette de la commune à la CAF brute, est de 0,5 en moyenne sur la période observée, niveau très satisfaisant car il ne faudrait à la ville que l'équivalent d'une demi-année pour solder l'intégralité de sa dette bancaire en y affectant la totalité de sa capacité d'autofinancement.

4.5. La capacité d'autofinancement disponible (tableau en annexe n° 6)

La CAF disponible pour le financement des investissements, CAF brute diminuée du remboursement du capital de la dette bancaire, progresse sur la période examinée et atteint 21 390 K€ en 2011.

Cependant, la ville a remboursé à la SAREMM, en 2010, 12 816 624 € pour l'opération du Triangle Nord. La CAF disponible s'élevait en fait à 1,7 M € en 2010.

La CAF disponible est donc suffisante pour rembourser le capital de sa dette, bancaire et autres et financer une partie des investissements.

4.6. Les investissements (tableaux en annexe n° 7)

4.6.1. Les dépenses d'équipement

Si, entre 2009 et 2011, le montant des dépenses annuelles d'équipement est en baisse de près de 4 % (45 093 540 € en 2009, hors intégration du « Triangle Nord », pour 43 444 635 € en 2011), par habitant, il dépasse la moyenne des communes de même niveau (348 € en 2011 à Metz pour une moyenne de la strate de 249 €).

Les immobilisations corporelles progressent de 28 % sur la période, passant de 5 362 527 € à 6 859 221 €, tandis que les immobilisations en cours diminuent de 11 %, 31 483 679 € en 2009 pour 28 143 534 € en 2011.

Les subventions d'équipement versées sont d'une moyenne de 6,4 M €.

Le financement propre disponible de la collectivité lui permet de financer en moyenne près de 87 % des dépenses d'investissements hors recettes liées aux produits des cessions patrimoniales.

Les recettes liées au FCTVA et les subventions reçues, même si elles baissent sur la période examinée, restent supérieures à celles reçues par les collectivités comparables, les investissements étant également supérieurs à Metz.

4.6.2. Les immobilisations financières

Les immobilisations financières de la commune de Metz sont importantes. On y trouve les placements provenant de la cession des parts de l'UEM en 2009 pour un montant de 45 M €, dont 15 M € ont été utilisés pour l'investissement en 2010, ainsi que les montants restant dus par la SAREMM à la ville pour la vente des terrains de la ZAC de l'Amphithéâtre et, en 2011, l'inscription d'une nouvelle créance de 770 463 € correspondant à la moitié du prix d'une vente de terrains encaissée en 2012.

4.6.3. Les opérations sous mandat

La commune effectue pour le compte de tiers, principalement la Communauté d'agglomération de Metz Métropole et Metz Habitat Territoire, des opérations d'investissement qui font l'objet de conventions.

Sur les exercices 2009 et 2010, le montant des opérations sous mandat s'est élevé en moyenne à 25 M €, les recettes compensant également en moyenne les dépenses. En 2011, les dépenses ne sont plus que de 2 M €.

Les travaux de plusieurs opérations sont terminés et il reste à solder les opérations financières, telles la perception de subventions.

Par ailleurs, au bilan de l'exercice 2011, le compte 458, « opérations sous mandat », présentait au 31 décembre un solde créditeur de 3 170 630 €.

Ces opérations sous mandat ne semblent donc pas présenter de risque financier pour la commune.

4.7. Le fonds de roulement (FDR) et la trésorerie (tableaux en annexe n° 8)

La ville a dû puiser dans ses réserves pour compléter le financement de ses dépenses d'investissement et tous les exercices se sont soldés par une variation négative du FDR. Pour autant, à la clôture de l'exercice 2011, le fonds de roulement reste important avec 16 875 050 €, le compte au trésor s'élève à 15 883 220 € et les comptes à terme à 6 000 000 €.

Cependant, même si le FDR de la commune de Metz a diminué de 29 % entre 2009 et 2011, il reste, en 2011, supérieur à celui des communes de la strate, 135 € par habitant pour 71 €, et représente 42 jours de dépenses de fonctionnement.

Par ailleurs, le compte au trésor s'élève au 31 décembre 2011 à 15 883 220 € et les comptes à terme à 6 000 000 €. Ces placements sont conformes aux articles L. 1618-1 et 2 du CGCT.

Conclusion

Si la situation financière de la commune de Metz reste confortable, la chambre recommande une grande vigilance quant à l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement, ces dernières continuant à augmenter plus que les recettes.

La capacité d'autofinancement brute dégagée, alimentée notamment par les dividendes versés par l'UEM, lui permettent, sur les exercices examinés, d'autofinancer une part importante des investissements.

La chambre relève cependant que l'emprunt d'un montant de 7 000 000 € souscrit en 2011 ne répondait pas à un besoin de financement immédiat.

5. LA FONCTION PERSONNEL (TABLEAUX EN ANNEXE N° 9)

5.1. L'organisation du service

Selon l'organigramme du Pôle des ressources humaines, le service des ressources humaines de la commune de Metz compte, pour un effectif global de 2 150 agents, vingt-huit agents, dont quatre de catégorie A, neuf de catégorie B et quinze de catégorie C.

Le service des ressources humaines représente ainsi 1,3 % de la totalité des agents de la collectivité, ratio inférieur au ratio national moyen de près de 1,9 %.

Cependant, le maire a mis en place, dans chaque pôle, des cellules de gestion, qui sont le relais des fonctions support. Ces cellules regroupent 74 agents, et les services estiment à un tiers le temps consacré aux missions de gestion des ressources humaines, soit 25 agents.

Le nombre d'agents affectés à la gestion des ressources humaines est donc en fait de 53, soit près 2,5 % des emplois pourvus, ratio supérieur à celui constaté dans les collectivités similaires.

5.2. La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)

Le maire a engagé une démarche de GPEC.

A cet effet, a été recruté un équivalent temps plein (ETP) en plus du demi-ETP préexistant et a été mis en place un outil informatique spécifique (e-sedit RH), qui permet notamment de réaliser des projections de sorties et de planifier les recrutements.

La première phase du projet, l'élaboration des fiches de poste à partir des fiches métiers s'inspirant du référentiel des emplois du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, devait s'achever à la fin de 2012.

La seconde phase consiste dans la mise en place d'entretiens d'évaluation dans tous les services à compter du dernier trimestre 2012, avec présentation des évaluations en commission administrative paritaire (CAP) au deuxième trimestre 2013.

Si la démarche de GPEC a été engagée par le maire, elle doit être poursuivie et menée à terme afin de garantir une bonne évaluation des besoins de la collectivité et une progression de carrière des agents en adéquation avec ceux-ci.

Le maire a précisé que la mise en place des fiches de poste et la mise en œuvre des entretiens d'évaluation au titre de l'année 2012 avaient bien été réalisées et qu'une démarche d'évaluation des besoins avait été lancée auprès de chaque pôle sur la période 2013-2015 en vue de contractualiser sur l'évolution des effectifs à venir.

5.3. Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Le comité d'hygiène et de sécurité se réunit deux fois par an, périodicité supérieure au minimum légal (au moins une fois par an selon l'article L. 4612-16 du code du travail).

Par ailleurs, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée et le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale obligent l'autorité territoriale à définir, planifier et mettre en œuvre une politique de prévention des risques professionnels. Parmi les principales mesures figurent l'évaluation des risques professionnels par poste de travail et par service, la nomination et la formation d'au moins un agent chargé d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) et la nomination d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI), ainsi que la rédaction d'un rapport annuel sur l'évolution des risques professionnels.

Si des ACMO ont été nommés, aucun agent n'est chargé de la fonction d'inspection en hygiène et sécurité externe.

Les services de la commune ont précisé que le document unique d'évaluation des risques professionnels, prévu à l'article R. 4121-1 du code du travail, en application de l'article L. 4121-3 de ce même code, n'existe pas pour le centre technique municipal. Il est en cours d'élaboration pour l'ensemble des services de la collectivité.

Or, il s'agit là d'un élément substantiel de la sécurité des biens et des personnes, et il doit donc être réalisé au plus vite. Les carences en la matière exposent, en effet, la commune à un risque de mise en jeu de sa responsabilité civile et pénale.

En effet, l'employeur doit transcrire et mettre à jour dans le document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des agents comportant un inventaire et un classement des risques identifiés dans chaque unité de travail de la collectivité. La mise à jour du document unique doit être réalisée au moins chaque année (article R. 4121-2 du code du travail).

Or, le document unique n'est pas en place pour l'ensemble des services, en dépit d'un nombre de jours d'absence pour accident du travail ayant notamment doublé entre 2009 et 2011.

La chambre recommande de finaliser au plus vite le document unique pour l'ensemble des services.

Le maire a précisé que la commune avait lancé, depuis fin de 2012, une démarche d'évaluation des risques professionnels et que le calendrier de réalisation mis en place prévoyait que l'ensemble des unités de travail aient été analysées en 2015, accompagné d'une publication échelonnée du document unique d'évaluation des risques professionnels, afin qu'il puisse entrer en application rapidement une fois le travail de diagnostic effectué.

5.4. L'évolution des effectifs

Les effectifs ont augmenté de 4,1 % entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2011 en ce qui concerne les emplois pourvus, passés de 2 065 à 2 150, et de 2,7 % en ce qui concerne les emplois ouverts qui ont évolué de 2 147 à 2 205.

Cette augmentation n'est pas homogène au sein des filières composant les services municipaux. Parmi les évolutions significatives, l'augmentation la plus importante touche la restauration scolaire, avec une augmentation constatée de 29 % (220 emplois pourvus en 2009 et 283 en 2011), liée à la volonté de la commune de développer la restauration scolaire.

5.5. L'évolution des charges de personnel

Entre 2009 et 2011, les charges de personnel ont progressé de 3,4 % (48 331 567 € en 2009 pour 49 964 147 en 2011), évolution inférieure à celle des effectifs de 4,1 %. Elle résulte de l'augmentation du poste « rémunération des non titulaires », lié à l'augmentation des effectifs de la filière « restauration », ainsi que de l'effet glissement-vieillesse-technicité (GVT).

5.6. Les heures supplémentaires et l'absentéisme

5.6.1. Les heures supplémentaires

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 2002 du 14 janvier 2002, le nombre d'heures supplémentaires ne peut excéder un contingent mensuel de 25 heures sauf circonstances exceptionnelles pour une durée limitée. Or, les bulletins de paie de l'année 2011 indiquent qu'en moyenne, par mois, 28 agents bénéficient de plus de 25 heures supplémentaires mensuelles, avec un maximum de 79 agents au mois de février et un minimum de 10 au mois de mai.

Si le coût des heures supplémentaires a diminué de 25 % entre les exercices 2009 et 2011, l'analyse des heures supplémentaires par agent pour l'exercice 2010 et 2011 révèle une affectation importante pour certains agents. Ainsi, sur l'année 2010, 22 agents ont bénéficié d'un contingent d'heures supplémentaires supérieur à 220, les contingents supérieurs allant de 230 jusqu'à 838 heures supplémentaires pour l'agent en cumulant le plus.

Sur l'année 2011, il apparaît à nouveau 22 agents ayant bénéficié d'un contingent d'heures supplémentaires supérieur à 220, les contingents supérieurs allant de 226 à 883 heures supplémentaires pour l'agent en cumulant le plus.

Un agent a eu des quotas d'heures supplémentaires supérieurs à 38 tous les mois en 2010 et 2011 (à l'exception du mois de décembre 2011), avec un maximum de 137 heures en juillet 2010 et 120 en octobre 2011.

Il ne s'agit donc pas de circonstances exceptionnelles sur une période limitée.

Par ailleurs, l'accomplissement d'heures supplémentaires ne peut avoir pour effet de porter la durée du travail au-delà des limites fixées par la loi (article 3, modifié par décret n° 2011-184 du 15 février 2011, du décret du 25 août 2000 relatif à l'ARTT dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature), à savoir notamment 10 heures par jour (dérégulation conventionnelle possible dans la limite de 12 heures) et 48 heures au cours d'une même semaine.

Les dérogations ne peuvent être justifiées que dans des circonstances exceptionnelles et pour une période limitée.

L'agent en question a donc par exemple travaillé plus de 48 heures par semaine en juillet 2010 ou octobre 2011.

Une délibération du 26 janvier 2012 reprend les limites fixées par le décret de 2002 et prévoit des dérogations pour certaines fonctions (chauffeurs, agents chargés de la viabilité hivernale ou de l'organisation de manifestation).

Le maire a précisé que l'agent qui avait eu des quotas d'heures supplémentaires supérieurs à 38 tous les mois, en 2010 et 2011, était mis à disposition d'une association et qu'il revenait à cette dernière de veiller au respect de la réglementation du travail. La chambre rappelle que l'article 2 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, dispose que la convention de mise à disposition conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme d'accueil définit, notamment, la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi ainsi que les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités et qu'il appartient au maire de s'assurer du respect des dispositions concernant le temps de travail.

5.6.2. L'absentéisme

Le nombre de journées d'absentéisme augmente de 10 % entre 2009 et 2011.

Le nombre de jours d'absence moyen par agent passe ainsi de 20,9 en 2009 à 22,1 en 2011 soit près de 10 % du temps de travail théorique. Le bulletin d'informations statistiques n° 83 de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) d'août 2011 indique cependant que le nombre de jours d'absence dans la fonction publique territoriale a augmenté en 2009, avec 24,3 jours contre 22,8 jours en 2007.

L'augmentation du nombre de jours d'absence des agents de la commune de Metz est principalement due aux accidents du travail (+ 106 %), ainsi qu'à la maladie ordinaire (+8,2 %). En revanche, sont en diminution les absences pour congés de longue durée, pour maladie professionnelle et pour maternité.

Le poste « maladie ordinaire » représente à lui seul, en 2011, 52 % des journées d'absence du personnel, soit près de 25 000 journées.

L'augmentation de 106 % des absences pour accident de travail peut être également reliée à la diminution de 34 % du nombre de personnels formés en matière de sécurité, 593 en 2009 et 391 en 2011. Il apparaît ainsi souhaitable d'identifier les causes d'accident du travail et de mettre en place des formations dans ce domaine.

Les services de la ville ont précisé que la constitution d'une équipe de 12 ACMO ainsi que le recrutement d'un technicien « sécurité » au 1^{er} juin 2010 visaient à développer la prévention et le respect des règles de sécurité.

Selon le maire, des actions de formation et de sensibilisation ont été mises en œuvre en priorisant les risques et les services les plus touchés et auraient produit leurs premiers effets en 2012 avec un nombre d'agents formés à la sécurité en augmentation (738 agents pour 1 643 jours de formation) et un nombre de jours perdus pour accident de travail en légère diminution (5 322 jours contre 5 553 jours en 2011) après 3 années successives d'augmentation.

5.6.3. La progression dans la carrière

La proportion du personnel ayant bénéficié d'une promotion interne ou d'un avancement de grade ou d'échelon a diminué de 6 % entre 2009 et 2011 mais représente un peu plus du tiers des effectifs.

S'agissant de l'avancement d'échelon, tous les agents sont inscrits à l'avancement à l'ancienneté minimum. Seul un avis défavorable des supérieurs hiérarchiques ne permet pas l'avancement à l'ancienneté minimale.

Or, l'article 78 de la loi statutaire dispose que l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale peut être accordé au fonctionnaire dont la valeur professionnelle le justifie.

5.6.4. Les avantages en nature

Au 31 décembre 2011, cinquante-trois logements de fonctions pour nécessité absolue de service sont attribués au personnel de la commune de Metz.

Dix agents bénéficient de la totale gratuité du loyer et des charges de fonctionnement afférentes à ce logement, alors que d'autres ne bénéficient que du chauffage.

Une délibération en date du 26 novembre 2009 a cependant décidé la gratuité des fluides pour les concessions de logement, harmonisant les avantages en nature entre les bénéficiaires. Cette harmonisation est appliquée aux nouveaux arrêtés de concession et les services de la commune ont précisé que cette délibération s'appliquerait également à toutes les concessions de logement en cours.

La chambre rappelle que le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 a procédé à une réforme du régime de concession de logements aux agents de l'Etat et des établissements publics de l'Etat et, qu'en application du principe de parité, ces nouvelles dispositions auraient vocation à s'appliquer aux agents des collectivités territoriales.

Il ressort de ce texte, désormais inscrit dans la partie réglementaire du code de la propriété des personnes publiques, que le dispositif de concession de logement est désormais le suivant :

- seuls les personnels ayant une obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité ont vocation dorénavant à bénéficier d'un logement par nécessité absolue de service ;

- les concessions de logement par utilité de service sont supprimées. Elles sont remplacées par un régime de convention d'occupation à titre précaire au bénéfice des catégories de personnels qui, sans remplir des fonctions leur ouvrant droit à une concession de logement par nécessité absolue de service, sont tenus d'accomplir un service d'astreinte. Une redevance d'occupation sera due par les bénéficiaires, qui représentera 50 % de la valeur locative réelle des locaux, calculée sur le montant des loyers du marché immobilier local ;
- les surfaces sont limitées et déterminées en fonction du nombre de personnes à charge du bénéficiaire occupant le logement.

Ces dispositions ne prévoient pas que les personnes bénéficiaires de ces concessions de logement puissent bénéficier, en sus, de la gratuité de l'ensemble des consommations d'eau et d'énergie.

La chambre recommande donc à la commune de Metz d'actualiser le dispositif de concession de logement en se référant à ces dispositions.

6. LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

6.1. L'évolution des subventions et leur publicité (tableau en annexe n° 10)

Les subventions accordées aux associations et autres personnes de droit privé ont évolué de 12 242 900 € en 2009 à 13 380 364 € en 2011, montant proche de celui de 2008 de 13,5 M€.

Afin d'améliorer le suivi de ces associations, la commune s'est dotée d'un outil de gestion des subventions et d'un « webassociation ».

Conformément à l'article L. 2313-1 du CGCT, la commune a annexé à son compte administratif la liste des concours attribués sous forme de prestations en nature ou de subventions, ainsi qu'au budget primitif et au compte administratif la liste des organismes pour lesquels elle a versé une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

Toutefois, elle n'a pas mis en œuvre les dispositions des articles 1 et 2 du décret n° 2006-887 du 17 juillet 2006 relatif à la publication par voie électronique des subventions versées aux associations de droit français et aux fondations reconnues d'utilité publique, « *à l'exception des aides attribuées en application d'une loi ou d'un règlement, toute subvention versée sous forme monétaire ou consentie sous la forme d'un prêt, d'une garantie ou d'un avantage en nature à une association de droit français ou à une fondation reconnue d'utilité publique fait l'objet, de la part de la personne morale de droit public l'ayant attribuée, d'une publication sous forme de liste annuelle comprenant le nom et l'adresse statutaire de l'organisme bénéficiaire ainsi que le montant et la nature de l'avantage accordé.*

A l'exception des communes comptant moins de 3 500 habitants, la liste mentionnée à l'article 1er ci-dessus est rendue accessible au public à titre gratuit par la personne morale de droit public sur un site d'information relié au réseau internet ou sur tout autre support numérique... ».

La chambre prend note de l'engagement du maire d'assurer une publication électronique spécifique de la liste des associations subventionnées dès le début de l'année 2014.

6.2. Le contrôle des subventions versées aux associations

Aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention doit être passée avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Toutes les subventions supérieures à 23 000 € versées par la ville de Metz, font l'objet d'une convention avec l'association bénéficiaire.

Par ailleurs, l'article L. 1611-4 du CGCT, alinéas 1 et 2, dispose que : « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Si ces dispositions figurent bien dans les conventions signées par la commune avec les associations, elles ne sont pas toujours respectées, la commune n'ayant pu fournir tous les documents prévus pour dix associations culturelles, socioculturelles ou d'insertion sociale et quatre associations sportives.

Or, la production des rapports d'activité et des comptes aux services municipaux permet d'évaluer le bien-fondé du montant de la subvention demandée et d'en contrôler la bonne utilisation par rapport à l'objet de l'association ou aux objectifs que la commune lui a fixés.

6.3. La Fédération des commerçants

Cette association sans but lucratif regroupe huit associations de commerçants.

Une convention-cadre fixant les relations entre la commune de Metz et la Fédération des commerçants ainsi que le programme général des actions à engager pour la période 2010-2012 a été conclue le 21 juin 2010.

La convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Metz et la Fédération des commerçants de Metz pour l'exercice 2011, signée le 1^{er} juin 2011, fait état d'une subvention de la ville de 230 000 €, autorisée par délibération du 28 avril 2011.

Le programme d'actions, développé en annexe de la convention décompose ce montant comme suit : 73 860 € pour les actions commerciales de quartier, 91 400 € pour l'animation de la Boutique des Services de la rue des Clercs, 29 355 € pour les animations autour de la fête des mères et 35 385 € pour l'animation du marché de Noël.

Une aide de 80 000 € a également été accordée par avenant n° 1 du 13 juillet 2011 pour l'installation d'une patinoire lors du marché de Noël.

Les subventions de la commune représentent près de 21 % des produits d'exploitation 2011 de l'association.

Le rapport d'activité 2011 et les comptes certifiés par le commissaire aux comptes ont été produits, conformément l'article 7 de la convention relatif aux justificatifs.

Cependant, le « rapport moral et d'activité du président » est très succinct et ne saurait éclairer la municipalité sur les actions réellement effectuées au regard de celles prévues par la convention-cadre et le programme d'action prévu à l'annexe 1 de la convention pour l'année 2011.

Le rapport d'activité se contente d'indiquer sur les actions de soutien aux politiques commerciales des quartiers : « politique des quartiers : participation au 1€/1€ ».

Aucun compte rendu n'est établi pour l'utilisation de la subvention attribuée pour l'animation de la Boutique des Services (service de livraison à domicile, cyberboutique, halte-garderie, consigne, écrivain public ...).

S'agissant du marché de Noël, le compte rendu se borne à indiquer : « *recherche d'un pays invité afin de créer un petit village sur le site de la République (contacts avec Russie, Pologne, Finlande, Canada)* ». Pour ce qui est de la fête des mères, il est indiqué la distribution de 100 000 roses.

De plus, la convention cadre 2010-2012 stipule dans le paragraphe concernant les dispositions relatives au suivi et contrôle d'activité que « *le suivi des activités de la Fédération fait l'objet d'une réunion trimestrielle entre ses services et les services de la ville selon un planning annuel établi conjointement. Celui-ci comporte au minimum une réunion semestrielle avec le Directeur Général des Services qui est, par ailleurs, destinataire du compte rendu de la réunion trimestrielle. Un compte rendu semestriel d'avancement du plan d'actions sera établi sur la bases d'indicateurs de suivi des actions soutenues définis conjointement entre la ville de Metz et la fédération* ». Le même paragraphe prévoit également la transmission par la fédération d'un compte rendu financier ainsi que tous les procès-verbaux de ses assemblées générales ainsi que de son comité.

Ces dispositions ne semblent pas avoir été mises en œuvre.

Si des rencontres régulières ont lieu entre l'association et l'administration municipale ainsi que l'adjoint délégué au commerce, comme indiqué par le maire et le président de la Fédération des commerçants, la chambre relève que ces rencontres ne dispensent pas de la production des documents prévus par la convention.

7. LA DISTRIBUTION DE L'EAU

7.1. La convention d'affermage

Par voie de convention d'affermage du 23 juin 2003, la commune a confié à une société la gestion du service de production et de distribution de l'eau potable ainsi que la maintenance et l'entretien de ses installations de production et de distribution d'eau potable.

La durée du contrat a été fixée à 15 ans, la convention et son cahier des charges prenant effet à compter du 1er juillet 2003 pour s'achever le 30 juin 2018. Cette durée est conforme à l'article L. 1411-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement, des ordures ménagères et autres déchets, les délégations de service public ne peuvent avoir une durée supérieure à vingt ans sauf examen par le directeur départemental des finances publiques, à l'initiative de l'autorité délégante, des justificatifs de dépassement de cette date.

Le périmètre de l'affermage a été fixé comme suit par l'article 3 du cahier des charges :

- communes intégralement couvertes : Argancy, Ay-sur-Moselle, Le Ban-Saint-Martin, Charly-Oradour, Chieulles, Ennery, Failly, Flévy, Hauconcourt, Jury, Longeville-Lès-Metz, Maizières-Lès-Metz, Malroy, Metz, Mey, Peltre, Plappeville, Saint-Julien-Lès-Metz, Sanry-Lès-Vigy, Trémery, Vantoux, Vany, Woippy.
- communes partiellement desservies : Lorry-Lès-Metz, Montigny-Lès-Metz, Moulins-Lès-Metz, Norroy-Le-Veneur, Scy-Chazelles.

Par ailleurs, le rapport pour 2011 du délégataire indique qu'il assume des engagements en matière d'échanges d'eau avec des collectivités voisines ou des tiers.

Le service des eaux de la ville de Metz dessert, en 2011, 31 025 abonnés représentant 193 203 habitants, et son patrimoine est constitué de 6 unités de production d'eau potable d'une capacité totale de 95 500 m³ par jour, 12 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 84 200 m³ et de 838 km de canalisations de distribution.

S'agissant de la rémunération de la collectivité, elle est passée de 1 198 046 € en 2009 à 1 205 745 € en 2010 et 1 208 027 € en 2011.

La chambre relève que la commune de Metz se comporte de fait comme un syndicat intercommunal : le contrat ne lie que la commune de Metz et le fermier alors qu'il traite de l'exploitation du service de distribution d'eau potable pour une trentaine de collectivités publiques, non signataires du contrat. Cette situation a pour conséquence de soumettre le montant de la surtaxe à la seule décision du conseil municipal de la ville de Metz.

Le taux de la surtaxe communale, de 0,0956 € par m³, demeure cependant inchangé depuis 2008, date à laquelle il avait d'ailleurs diminué. Conformément à l'article 45-2 du cahier des charges du contrat, il est reconduit d'année en année tant qu'aucune délibération n'intervient pour le modifier.

Par ailleurs, les 28 communes du périmètre de service du fermier ne correspondent que partiellement au territoire de la Communauté d'agglomération de Metz Métropole puisque seules 14 communes du périmètre du fermier font partie de la communauté d'agglomération qui en compte au total 40.

Un transfert à la communauté d'agglomération de la compétence de la production et de la distribution de l'eau potable pour les communes relevant de son territoire n'apporterait donc qu'une solution incomplète à cette problématique.

Le schéma départemental de la coopération intercommunale de la Moselle préconise la « *création éventuelle d'un syndicat avec les communes actuellement organisées autour de la ville de Metz, étendu le cas échéant à la Maxe* », syndicat qui pourrait être fusionné à terme avec le syndicat éventuellement créé avec les communes organisées autour de la ville de Montigny-Lès-Metz, étendu le cas échéant à 7 autres communes isolées.

Par ailleurs, il résulte de l'article L. 2224-7-1 du CGCT que les communes sont légalement compétentes, pour assurer la distribution d'eau potable ; les dispositions de ce code ne prévoient pas par ailleurs qu'une commune puisse transférer sa compétence à une entité autre qu'un EPCI auquel elle aurait adhéré.

En outre, l'article L. 1111-3 du même code interdit également qu'une collectivité établisse, sous quelque forme que ce soit, une tutelle sur une autre collectivité.

La chambre recommande donc à la commune de Metz de trouver une solution permettant de mettre fin à ce dispositif de distribution d'eau potable aux communes avoisinantes.

8. LES IMMEUBLES DE RAPPORT

Le produit de la location des immeubles de rapport s'est élevé à 1 956 553 € en 2011. Les locations immobilières font toutes l'objet d'un bail à loyer ou d'une mise à disposition. Les loyers sont revalorisés comme prévu au bail de location, et les services de la ville ont indiqué que les baux arrivés à échéance sont en cours de réécriture.

Par ailleurs, les états patrimoniaux indiquent que les immeubles de rapport sont entrés au patrimoine communal au plus tard au 1er janvier 1992. Aucun n'est amorti. L'instruction budgétaire et comptable M14 qui précise que : « *les biens immeubles productifs de revenus, acquis après le 1^{er} janvier 1996, mis en location ou à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, sont amortissables s'ils ne sont pas dédiés à l'usage du public ou à l'exécution d'un service public administratif* » ; dès lors, l'amortissement de ces immeubles n'est pas obligatoire.

Toutefois, compte tenu de la valeur de ce patrimoine, la chambre recommande de pratiquer l'amortissement de ses immeubles.

9. RAPPELS DU DROIT

N°1 : finaliser la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels au travail pour l'ensemble des services de la ville.

N° 2 : faire évoluer le dispositif de concession de logement conformément au décret n°2012-752 du 9 mai 2012.

N° 3 : publier par voie électronique la liste des subventions versées aux associations conformément aux articles 1 et 2 du décret n° 2006-887 du 17 juillet 2006.

N° 4 : mettre fin au dispositif de distribution d'eau potable aux communes avoisinantes en le remplaçant par un dispositif conforme au CGCT.

10. RECOMMANDATIONS

N° 1: sortir de la convention publique d'aménagement de la ZAC de l'Amphithéâtre et établir une relation contractuelle directe avec la Communauté d'agglomération de Metz Métropole.

N° 2 : veiller à respecter la délibération du 26 janvier 2012 en ce qui concerne l'octroi d'heures supplémentaires.

N° 3 : identifier les causes d'accident du travail et mettre en place les formations éventuelles nécessaires.

N° 4 : contrôler l'utilisation des subventions accordées aux associations au regard des objectifs fixés par les conventions signées, notamment en exigeant la production des documents prévus contractuellement à cet effet.

N° 5 : amortir les immeubles de rapport dont la valeur est significative.

Telles sont les observations définitives que la chambre régionale des comptes de Champagne-Ardenne, Lorraine a souhaité formuler sur la gestion de la commune de Metz.

11. ANNEXES

Annexe n° 1 : les budgets annexes

En euros		Résultats à la clôture de l'exercice 2011
Zones d'aménagement	Investissement	- 2 468 939
	Fonctionnement	3 946 797
	TOTAL	1 477 859
Service des eaux	Investissement	5 861 204
	Fonctionnement	- 15 454
	TOTAL	5 845 750
Camping	Investissement	503 825
	Fonctionnement	139 653
	TOTAL	643 478
Total Budgets annexes		7 967 087
Budget principal	Investissement	- 1 668 763
	Fonctionnement	18 543 814
	TOTAL	16 875 051
Budget consolidé		24 842 138

Annexe n° 2 : la formation de l'EBF

En euros	2009	2010	2011	Δ 2011/2009
Recettes de gestion courante	138 350 192	141 855 405	151 626 542	9,6%
Dépenses de gestion courante	129 837 370	134 169 442	137 841 372	6,2%
EBF	8 512 823	7 685 963	13 785 170	61,9%

Les produits fiscaux

En euros	2009	2010	2011	Variation 2011/2009	% / total en 2011	% / total en 2009
Contributions directes	47 856 663	49 967 038	51 326 821	7,2%	55,9%	57,6%
N/N-1	8,8%	4,4%	2,7%			
Autres impôts et taxes	35 259 962	37 439 262	40 440 237	14,7%	44,1%	42,4%
N/N-1	-4,5%	6,2%	8%			
dont attribution de compensation	29 808 116	29 808 116	29 808 116			
dont dotation solidarité communautaire	3 220 032	3 220 032	3 220 032			
total AC + DSC	33 028 148	33 028 148	33 028 148			
(AC + DSC) / total Autres impôts et taxes	93,7%	88,2%	81,7%			
TOTAL PRODUITS FISCAUX C/73	83 116 625	87 406 300	91 767 058	10,4%		
Δ N/N-1	2,7%	5,2%	5%			

Les taxes composant les « autres impôts et taxes »

Autres impôts et taxes hors AC et DSC (compte 732) + FNGIR = (A) en euros	2009	2010	2011
7323 FNGIR			128 570
7351 Taxe sur l'électricité	0	555 042	1 717 510
7362 Taxe de séjour	0	286 879	396 535
7363 Impôts sur les spectacles	35 734	39 901	41 922
7368 Taxe locale sur la publicité extérieure	0	143 974	908 426
7381 Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	2 196 080	3 316 476	4 184 704
7388 Autres taxes diverses	0	68 842	34 421
Solde compte 73	83 116 625	87 406 300	91 767 058
Total (A)	2 231 814	4 411 114	7 540 659
(A)/solde compte 73	2,7 %	5 %	8,2 %

Les contributions directes

En euros	2009	2010	2011	2011/2009
Contributions directes C/7311	47 856 663	49 967 038	51 326 821	7,2%
N/N-1	8,8%	4,4%	2,7%	
TOTAL PRODUITS FISCAUX C/73	83 116 625	87 406 300	91 767 058	10,4%
N/N-1	2,7%	5,2%	5%	

Tableau de décomposition du produit fiscal

	2009	2010	2011
Bases nettes en €			
TH	135 858 120	137 426 898	138 899 000
FB	138 384 041	142 554 795	142 397 000
FNB	247 315	217 680	237 600
Total bases	274 489 476	280 199 373	281 533 600
Taux en %			
TH	17,74	18,09	18,09
FB	16,71	17,21	17,21
FNB	70,35	70,35	70,35
Produit en €			
TH	24 247 000	25 022 000	25 503 732
FB	23 124 000	24 534 000	24 872 122
FNB	174 000	153 000	169 659
Contributions directes C/7311	47 856 663	49 967 038	51 326 821

Les bases fiscales

Bases fiscales en euros	2009	2010	2011	2011/2009
Taxe d'habitation	135 858 120	137 426 898	138 899 000	2,24%
Foncier bâti	138 384 041	142 554 795	142 397 000	2,90%
Foncier non bâti	247 315	217 680	237 600	-3,93%
Total	274 489 476	280 199 373	281 533 600	2,57%
Produit attendu	47 605 645	49 708 844	50 545 513	6,18%

Source Delphi

L'évolution des taux de fiscalité

Taux Source Delphi	2009	2010	2011	Variation 2011/2009
Taxe d'habitation	17,74	18,09	18,09	2%
N / N-1	4%	2%	0%	
Foncier bâti	16,71	17,21	17,21	3%
N / N-1	7%	3%	0%	
Foncier non bâti	70,35	70,35	70,35	0%
N / N-1	0%	0%	0%	
Produit attendu	47 605 645	49 708 844	50 545 513	6,2%
N / N-1	9%	4,4%	1,7%	
Contributions directes C/7311	47 856 663	49 967 038	51 326 821	7,2%
N / N-1	8,8%	4,4%	2,7%	

Comparaison des taux et des produits fiscaux avec la moyenne de la strate

Source : Bercy Colloc

	2009			2010		
	Taux voté	Produit moyen de la strate	Ecart	Taux voté	Produit moyen de la strate	Ecart
Taxe d'habitation	17,74	20,75	-3,01	18,09	20,87	-2,78
Taxe Foncier bâti	16,71	22,72	-6,01	17,21	22,96	-5,75
Taxe Foncier non bâti	70,35	33,99	36,36	70,35	33,73	36,62

Produit des impôts locaux en €/habitant	2009			2010		
	Metz	Produit moyen de la strate	Ecart	Metz	Produit moyen de la strate	Ecart
Taxe d'habitation	191	239	-48	199	245	-46
Taxe Foncier bâti	183	264	-81	195	277	-82
Taxe Foncier non bâti	1	1	0	1	1	0

Le potentiel fiscal de la commune

En euros par habitant*	2009	2010
Potentiel fiscal communal	852	874
Potentiel fiscal de la moyenne de la strate	829	856

*source : Bercy Colloc

Les dotations et les participations

74	Dotations et participations en euros	2009	2010	2011
7411	Dotation forfaitaire	29 419 915	29 102 969	28 552 342
74123	DSU	4 744 815	4 801 753	4 873 779
74127	Dotation nationale de péréquation	172 191	236 201	275 184
742 à 748	Autres dotations et participations	6 196 456	6 583 836	6 605 114
	Total	40 533 377	40 724 759	40 306 419
	Recettes de gestion courante	138 350 192	141 855 405	151 626 542

Les autres produits de gestion courante

75	Autres produits de gestion courante en euros	2009	2010	2011
751	Redevances pour concessions, brevets, licences	161 895	161 895	200 514
752	Revenus des immeubles	2 101 220	2 026 025	1 956 553
757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	1 921 468	1 713 171	881 583
758	Produits divers de gestion courante	2 404 385	1 811 777	6 354 871
	TOTAL	6 588 967	5 712 868	9 393 521
	RECETTES DE GESTION COURANTE	138 350 192	141 855 405	151 626 542

L'évolution des dépenses de gestion courante

En euros	2009	2010	2011
Charges à caract. général. (Chap.011)	29 077 902	30 132 755	32 055 075
Charges de personnel (Chap.012)	68 960 486	70 512 486	72 011 532
Autres charges de gestion courante <i>dont Subventions 657</i>	31 620 358	33 360 214	33 609 166
Frais de fonctionnement groupes d'élus	29 660 913	31 503 161	31 596 284
Atténuation de produits (Chap.014)	166 766	150 687	151 625
DEPENSES DE GESTION COURANTE	11 858	13 300	13 974
	129 837 370	134 169 442	137 841 372

L'évolution des charges de personnel

En euros	2009	2010	2011
Charges de personnel (Chapitre 012)	68 960 486	70 512 486	72 011 532
Evolution N / N-1		2,2%	2,1%

L'évolution des autres charges de gestion courante

En euros	2009	2010	2011
Redevances brevets, licences	593 954	570 590	712 357
Indemnités missions formations élus	905 157	921 722	954 661
Participations obligatoires	216 702	207 456	207 021
Subventions fonctionnement versées	29 660 913	31 503 161	31 596 284
Autres charges de gestion courante	31 620 358	33 360 214	33 609 166

Annexe n° 3 : les résultats financier, exceptionnel et comptable

Le résultat comptable

Résultat comptable détaillé			
En euros	2009	2010	2011
RECETTES DE GESTION COURANTE	138 350 192	141 855 405	151 626 542
DEPENSES DE GESTION COURANTE	129 837 370	134 169 442	137 841 372
EBF	8 512 823	7 685 963	13 785 170
Résultat financier	8 563 922	8 760 293	8 250 232
Résultat exceptionnel réel	13 472 679	2 727 156	5 002 144
Résultat des opérations d'ordre	-18 316 315	-7 820 358	-11 486 540
Résultat comptable de fonctionnement	12 233 109	11 353 054	15 551 005

Le résultat financier

		2009	2010	2011
	Produits financiers	9 121 232	9 068 439	8 650 854
761	Produits de participation	8 500 000	8 500 000	8 500 000
762 à 768	Autres produits financiers	701 878	568 439	150 854
	Charges financières	557 310	308 146	400 622
668	dont charges financières hors intérêts	20 948	19 357	52 133
6611	dont intérêts des emprunts	536 362	288 789	348 489
	Résultat financier	8 563 922	8 760 293	8 250 232

Le résultat exceptionnel

En euros	2009	2010	2011
Produits exceptionnels réels	13 867 780	3 116 615	5 135 329
Produits cessions	13 698 232	2 897 362	3 894 391
Produits exceptionnels divers	169 548	219 253	1 240 938
Charges exceptionnelles réelles	395 101	389 458	133 186
Résultat exceptionnel réel	13 472 679	2 727 156	5 002 144

Annexe n° 4 : la capacité d'autofinancement brute

	2009	2010	2011
CAF brute	16 851 192	16 276 050	23 143 154

	2009	2010	2011
Recettes totales de fonctionnement	164 890 814	155 030 205	164 595 674
CAF brute/ RTF	10,2%	10,5%	14,1%

Annexe n° 5 : la dette

Solde du compte 16 hors ICNE, hors dépôts et cautionnements

Encours au 31/12/ N en euros	2009	2010	2011
Dont emprunts bancaires	9 099 543	7 374 570	12 625 418
Dont autres dettes	18 474 613	5 657 989	5 657 989
Total	27 754 103	13 152 989	18 453 449

Source : compte de gestion

Le ratio de désendettement

En euros	2009	2010	2011
Encours d dette bancaire au 31/12/N	9 099 543	7 374 569	12 625 418
CAF brute	16 851 192	16 276 050	23 143 154
Ratio désendettement en année	0,54	0,45	0,55

Annexe n° 6 : la capacité d'autofinancement disponible

Evolution de la CAF nette hors opération SAREMM

	2009	2010	2011
CAF BRUTE	16 851 192	16 276 050	23 143 154
Remboursement capital dette due aux banques	3 344 479	1 724 974	1 749 151
CAF DISPONIBLE	13 506 713	14 551 076	21 394 003

Annexe n° 7 : les investissements

Les dépenses d'équipement

Montant en euros	2009	2010	2011	Evolution 2011/2009	Moyenne 2009/2001
TOTAL DEPENSES EQUIPEMENT	45 093 540*	44 080 470	43 444 635	-3,66%	44 206 215
Immobilisations incorporelles	1 541 893	1 231 475	1 060 221	-31%	1 277 863
Subventions d'équipement versées	6 705 440	5 035 926	7 381 658	10%	6 374 342
Immobilisations corporelles	5 362 527	5 000 163	6 859 221	28%	5 740 637
Immobilisations en cours	31 483 679	32 812 906	28 143 534	-11%	30 813 373

*Hors intégration du « Triangle Nord »

Dépenses d'équipement en € par habitant (hors ZAC Amphithéâtre.)	2009	2010	2011
Metz	356	351	348
Strate	336	284	249
Différence	20	67	99

Source : Bercy colloc Comptes des communes

Recettes en euros/habitants comparaison/strate			
FCTVA	2009	2010	2011
Metz	91	77	46
Strate	64	51	30
Ecart (Metz – Strate)	27	26	16
SUBVENTIONS RECUES	2009	2010	2011
Metz	88	54	49
Strate	61	38	38
Ecart (Metz – Strate)	27	16	11
Produits de cession	2009	2010	2011
Metz	108	23	31
Strate	68	18	23
Ecart (Metz – Strate)	40	5	8

L'évolution des immobilisations financières

Solde des comptes au 31.12.N en euros		2009	2010	2011
272	Titres immobilisés : droits de créance (obligations)	55 934	55 934	7 030 416
2731	Comptes de placement rémunérés	45 000 000	30 030 000	23 000 000
2764	Créances sur établissement de droit privé	6 690 560	2 341 680	3 112 143

Les opérations sous mandat globalisées par exercice

Opérations d'investissement sous mandat en euros		2009	2010	2011
Compte 4581	Dépenses	29 728 272	20 255 741	2 019 005
Compte 4582	Recettes	32 328 755	18 223 149	41 071
	Opération budgétaire compte 458	2 600 483	-2 032 592	-1 977 935

Solde du compte 458 au bilan de l'exercice 2011

En euros		2011
Solde de Compte 4582	Recettes	95 594 599
Solde du Compte 4581	Dépenses	92 423 969
	Solde du compte 458 au 31 décembre 2011	3 170 630

Annexe n° 8 : le fonds de roulement et la trésorerie

Le fonds de roulement

En euros	2009	2010	2011
Variation du FDR	-50 866 335	-5 200 847	-1 724 187
Résultat de clôture en N FDR	23 800 085	18 599 238	16 875 050

FDR au 31.12.N en euros par habitant	2009	2010	2011
A Metz	188	148	135
Strate	98	76	71
Différence	90	72	64

L'évolution du compte 5

Soldes au 31.12.2012 en euros	2009	2010	2011
Compte 51	42 629 125	22 774 268	21 883 220
dont 515 Compte au trésor	26 289 026	10 804 268	15 883 220
dont 516 Comptes à terme	16 340 000	11 970 000	6 000 000
Autres comptes classe 5 (54 et 58)	41 014	52 706	47 396
Total Compte 5	42 670 139	22 826 974	21 930 616

*Avance de trésorerie à la SAREMM remboursée en 2009

Annexe n° 9 : le personnel

L'évolution des charges de personnel

Comptes	2009	2011	Variation
Rémunération Principale	32 012 155,12	32 413 972,73	1,2 %
NBI/SFT/IR	1 256 276,34	1 341 185,65	6,7 %
Autres indemnités	8 857 244,68	9 042 363,07	2,1 %
Rémunération non titulaires	6 010 717,23	7 859 901,27	30,7 %
Emplois jeunes	2 401,29	6 833,54	281 %
Apprentis	192 771,98	231 196,80	20 %
Total	48 331 566,64	49 964 147,48	3,4 %

La rémunération des heures supplémentaires

Heures supplémentaires (en €)	HS 2009	HS 2011	Variation
Heures supplémentaires < 14	349 451,02	206 367,45	-25%
Heures supplémentaires > 14	102 962,99	49 197,83	-52%
Heures supplémentaires dimanche	581 336,60	502 824,03	-13%
Heures supplémentaires nuit	265 253,44	155 713,58	-41%
Total	1 299 004,05	968 102,89	-25%

L'absentéisme

En jours	2009	2010	2011	Evolution
Maladie ordinaire	22 993	24 730	24 887	8,2 %
Longue maladie	7 351	7 726	8 162	11 %
Longue durée	5 218	6 090	4 421	-15 %
Accident du travail	2 843	3 996	5 871	106 %
Maladie professionnelle	810	711	519	-36 %
Maternité et adoption	2 928	3 748	2 213	-24%
Motif syndical	520	540	890	71 %
Autres raisons enfants malades	552	510	619	12 %
Total	43 215	48 051	47 582	10 %

Personnel : 2009 (2065) 2011 (2150)

Les formations sur la sécurité

	2009	2010	2011	Evolution
Nombre de formations	29	38	32	10 %
Nombre d'agents formés	593	590	391	- 34 %

La progression dans la carrière

En nombre d'agents	2009	2011	Evolution
Avancement de grade	120	133	11 %
Avancement d'échelon	617	541	- 19 %
Promotion interne	9	26	188 %
Total	746	700	- 6 %
Emplois pourvus	2 065	2 150	4 %
% d'agents bénéficiant d'un avancement ou promotion	36 %	32,5 %	- 9,7 %

Annexe n° 10 : Les subventions aux associations

		2009	2010	2011
6574	Subv.fonct.assoc.et autres pers droit privé	12 242 899	12 915 497	13 380 364



Réponse de Monsieur Dominique GROS, Maire de Metz,
par lettre enregistrée au greffe le 7 juillet2014



Direction Générale des Services

Monsieur Dominique ROGUEZ
Président de la Chambre Régionale
des Comptes Champagne-Ardennes-Lorraine
Place Jeanne d'Arc
9 place de la Préfecture
CS90039 – EPINAL CEDEX

Metz le, 03 JUIL. 2014

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance avec le plus grand intérêt des observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Ville de Metz pour la période courant de 2009 à 2012.

En premier lieu, je me réjouis de constater que la conclusion du rapport comporte un nombre limité de cinq recommandations, alors que le rapport précédent, qui portait sur la période 2004/2009, n'en comportait pas moins de 79.

Il me semble qu'on peut y voir la marque d'une amélioration notable de la qualité de la gestion de la collectivité ; permettez-moi de le signaler et d'en donner crédit aux services qui assurent le fonctionnement au quotidien du service public municipal.

Il n'en demeure pas moins que quelques remarques demeurent : je serai particulièrement attentif à impulser les améliorations qui s'imposent encore et à auxquelles les remarques de la Chambre doivent nous conduire.

A cet égard, au-delà des éléments de réponse déjà formulés à la lecture du rapport provisoire et que vous avez bien voulu intégrer dans ce rapport définitif, je souhaiterais apporter quelques remarques ou compléments, notamment s'agissant de la gestion de la commune et plus particulièrement sa situation financière, ainsi qu'au sujet de la répartition des compétences entre Ville et Communauté d'Agglomération ou de l'exercice même de certaines compétences par la commune.

Mairie de Metz
Boîte postale 21025
57036 METZ CEDEX 01
Téléphone : 03 87 55 50 00
Télécopieur : 03 87 55 59 77
www.metz.fr

Tout document émanant ou traité par la Mairie de Metz fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de la Mairie de Metz et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant. Ce document peut être demandé directement à l'Administration Générale, Hôtel de ville - 1 Place d'Armes - 57036 METZ CEDEX 01

1) La gestion de la commune et sa situation financière :

Je note avec satisfaction que la Chambre a relevé les indicateurs essentiels qui témoignent d'une gestion financière rigoureuse et soucieuse de l'usager, du citoyen autant que du contribuable : un résultat financier excédentaire, une capacité d'autofinancement brute largement supérieure à la moyenne des villes de la strate, et un faible taux d'endettement.

Cette capacité d'autofinancement a permis un niveau exceptionnellement élevé d'investissement, nécessaire pour la remise à niveau du patrimoine de la ville et pour la réalisation de grands équipements au service des Messins, politique d'investissement qui a justifié un recours progressif mais très modéré à l'emprunt.

C'est dans ce cadre que la Ville a souscrit un emprunt de 7 M€ en 2011 alors même qu'elle disposait, comme le souligne la Chambre, d'un fonds de roulement suffisant pour financer à court terme ses dépenses d'équipement annuelles. Cette opération visait à profiter de taux particulièrement bas à l'époque, dont tout laissait à penser qu'ils allaient augmenter rapidement ensuite, et avait donc pour seul but de limiter la charge financière ultérieure en fonctionnement.

Plus largement, la maîtrise des dépenses de fonctionnement constitue en effet une préoccupation majeure que je partage avec la Chambre, qui nous recommande à ce sujet « une grande vigilance » bien qu'elle admette, dans sa conclusion sur le chapitre financier du rapport, que « la situation financière de la commune de Metz reste confortable ».

Je serai donc vigilant, en particulier dans le contexte actuel de baisse significative des dotations de l'Etat, à la maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement.

A cet égard, je puis d'ores et déjà vous préciser que le Compte Administratif 2013 affiche une diminution de 1,81 % des dépenses totales de fonctionnement, et que ces efforts se poursuivent en 2014 et se poursuivront les années à venir, grâce à une gestion particulièrement sévère de l'ensemble des postes, et une évolution maîtrisée de la masse salariale.

Dans ce cadre, l'évolution, la répartition et les redéploiements des effectifs se fait de façon extrêmement rigoureuse et priorisée. C'est ainsi que l'augmentation des effectifs relevée par la Chambre en début de mandat aura porté essentiellement sur l'encadrement des activités de restauration scolaire et du périscolaire. Cette augmentation correspondait en effet à une priorité forte de la municipalité au début de son mandat, qui visait à faire rattraper à Metz l'important retard en la matière par rapport aux autres grandes villes, et de fait, le résultat escompté a été obtenu puisque la fréquentation des cantines scolaires a progressé de + 32 % entre l'année 2007/08 et l'année 2011/12.

Pour autant, comme le souligne la Chambre, l'évolution de la masse salariale est en deçà du taux d'évolution des effectifs, ce qui traduit la démarche volontariste engagée par la Municipalité, et qui s'est accentuée depuis 2013, avec une augmentation contenue de ce poste à +1,75%.

Pour finir sur la gestion interne de la collectivité, je souhaitais encore vous confirmer que :

- Le régime d'heures supplémentaires de l'agent mis à disposition de l'Amicale du Personnel Municipal s'inscrit désormais strictement dans le cadre des quotas autorisés
- La Municipalité se mettra en conformité avec l'évolution du régime de concession de logements dans le cadre du délai légal prescrit, à savoir le 1^{er} septembre 2015
- Et enfin, la Ville s'est mise en conformité dès janvier 2014 avec l'obligation légale de publication sur son site internet de la liste annuelle des associations subventionnées, en complément de l'accès possible depuis 2009 aux listes des associations annexées dans le Compte Administratif.

2) La répartition des compétences communales et communautaires :

La Chambre relève certains points touchant à la clarté et à la légalité de la répartition de certaines compétences entre commune et intercommunalité, dans le domaine du développement économique essentiellement, mais également de l'eau potable.

- Zac de l'Amphithéâtre

La Chambre souligne l'irrégularité de l'intervention de la Ville en tant que cocontractant dans la concession publique d'aménagement de la ZAC de l'Amphithéâtre.

A cet égard, et bien que cette décision ait été prise par mon prédécesseur, j'ai eu l'occasion d'expliquer à la Chambre les raisons qui ont conduit la Ville et la communauté d'agglomération, d'un commun accord, à formaliser ainsi leurs engagements respectifs dans le cadre de la conduite et du financement conjoint de cette opération. Ce mode de contractualisation répondait, outre au règlement pratique des questions posées par le changement de collectivité concédante, au souhait de la Ville de Metz de pouvoir maîtriser l'évolution de sa contribution financière.

La chambre conteste la légalité de ce dispositif en se fondant sur les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales qui régissent la mise à disposition des biens dans le cadre des compétences transférées. Or, les zones d'aménagement dérogent à ces dispositions de droit commun puisque des modalités de transfert en pleine propriété et à titre onéreux sont expressément prévues par les textes.

Pour autant, je suis bien conscient que d'autres modalités contractuelles sont envisageables ; c'est pourquoi, comme je l'ai déjà indiqué à la Chambre, j'ai entamé une réflexion avec Monsieur le Président de Metz Métropole afin de revoir le cadre contractuel de cette opération à l'horizon 2015.

- Metz Métropole Développement :

La Chambre relève ce qui lui semble une confusion dans l'exercice et le financement de la compétence en matière de développement économique, par le biais de l'association Metz Métropole Développement.

Metz Métropole Développement, à l'image des organismes similaires créés dans d'autres grandes agglomérations françaises et dont Metz s'est inspirée, ne participe ni au démembrement de la compétence en matière de développement économique, ni à la confusion de son exercice entre la ville et la communauté. La souplesse de son statut permet en effet de fédérer, outre ces deux collectivités, les principaux acteurs locaux du développement économique (Université de Lorraine, Association des Grandes Ecoles de Metz, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Moselle Développement...) avec l'objectif d'une réelle synergie dans ce domaine.

Ceci étant, j'ai été attentif aux observations de la Chambre quant au périmètre d'action de cet outil, à la part de la contribution de la Ville, et à la vigilance à opérer s'agissant des études qui lui sont confiées et qui pourraient, si elles ne rentraient pas dans le cadre de l'intérêt collectif des membres, être assujetties aux règles de la commande publique.

Ces observations alimenteront la réflexion et la discussion qu'il me paraît nécessaire aujourd'hui d'engager avec le Président de la Communauté de Metz Métropole en vue d'aboutir à un rééquilibrage de ses champs d'intervention et de ses sources de financement.

- Eau potable

En la matière, la Chambre relève que la Ville de Metz, qui distribue de l'eau potable aux communes avoisinantes, se comporte comme syndicat intercommunal de fait, non conforme au CGCT.

Pour des raisons liées à son histoire, la Ville de Metz est effectivement propriétaire d'importantes infrastructures d'alimentation et de distribution d'eau potable, grâce auxquelles elle assure l'alimentation d'un certain nombre de communes avoisinantes, dans des conditions de qualité de service sans cesse améliorées et modernisées et à des conditions tarifaires tout à fait compétitives pour l'ensemble des usagers desservis, dans le respect du principe d'égalité des usagers du service public.

Pour autant, je suis parfaitement conscient du fait que cette situation particulière et historique, tout satisfaisante qu'elle soit au sens de la qualité du service public, déroge à la réglementation en matière de compétences dans ce domaine.

Je me propose d'entamer avec les Maires et élus communautaires concernés, un travail exploratoire sur un éventuel transfert de la compétence "eau" à la communauté d'agglomération et aux communautés de communes que le service municipal des eaux dessert aujourd'hui.

Outre le respect de la loi, il s'agit à mes yeux de contribuer, par cette démarche, à l'optimisation de l'exercice de cette mission de service public, tout en gardant à l'esprit la nécessité que soient sauvegardés les intérêts, notamment patrimoniaux, de l'opérateur historique qu'est la ville de Metz et la qualité du service qu'elle rend.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.



Dominique GROS

Maire de Metz
Conseiller Général de la Moselle